

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN07-393-422 du 18//06/07

COMPTABILISATION DES PRELEVEMENTS POUR LE FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES

Destinataires : Chefs d'établissement et gestionnaires en EPLE

Affaire suivie par :
Division Financière
Mme PARE - Bureau du contrôle de gestion des EPLE
Division Financière du Rectorat
Tél : 04 42 91 72 88

Les nombreux règlements conjoints de DBM sur lesquels les autorités de contrôle sont de plus en plus fréquemment amenés à intervenir me conduisent à vous rappeler qu'un bulletin académique spécial relatif aux modalités d'organisation et de financement des voyages scolaires a été mis en ligne sous le n° 177 le 5 février 2007.

Je vous invite à vous y reporter ; à cette occasion, vous découvrirez notamment en fiche 8, les différents types de comptabilisation des voyages scolaires dont je vous communique en pièce jointe l'extrait.

De même, je vous rappelle les termes de la circulaire annuelle de préparation budgétaire dans laquelle il vous est conseillé d'ouvrir dès le budget initial des crédits au N3 par prélèvement sur les fonds disponibles afin de vous éviter de recourir à des DBM dès le commencement de l'exercice. Ceci est d'autant plus nécessaire que, comme vous avez pu le constater au cours de cet exercice, les DBM ne sont plus instruites avant la transmission du compte financier de l'exercice précédent, voire de la production des pièces 13 et 14.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ANNEXE

8 - DIFFERENTS TYPES DE COMPTABILISATION DES VOYAGES SCOLAIRES

Les voyages scolaires seront gérés en service spécial N3 ; ce dernier, chapitre spécial sans réserve, doit donc être équilibré en dépenses et en recettes, il est géré selon la technique des ressources affectées en utilisant :

les comptes produits à recevoir	compte 468263
les charges à payer	compte 468663

Ces comptes peuvent être subdivisés en tant que de besoin, avec pour solde indispensable :

le compte 468263x	un solde débiteur ou nul
le compte 468663x	un solde créditeur ou nul

8.1 / LA TECHNIQUE DES RESSOURCES AFFECTÉES.

Cette technique est utilisée pour des opérations prévues par des contrats, des conventions ou bien se rapportant à des dons, legs et recettes légales qui remplissent simultanément les conditions suivantes :

- signature d'une convention avec un financeur fixant les obligations ou acceptation de dons ou de recettes en contrepartie d'obligations,
- obligation de rendre compte de l'utilisation des crédits,
- obligation de restituer le solde non employé ou obtenir du bailleur de fonds le report de ces crédits sur l'exercice suivant.

La comptabilité de ces opérations s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre (pas de période d'inventaire).

8.2 / LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

Une fois la délibération relative au financement du voyage exécutoire, le chef d'établissement transmet cet acte à l'agent comptable qui pourra :

- passer l'écriture de prise en charge du voyage :

débit compte 468263x	crédit compte 468663x
----------------------	-----------------------

- commencer à encaisser l'argent des familles par :

débit compte de classe 5	crédit compte 468263x.
--------------------------	------------------------

Seront utilisés les comptes suivants :

5112	chèques bancaires à l'encaissement
5113	chèques vacances
5151	compte trésor public en cas de virement

Cas particuliers :

↳ Les frais de gestion des chèques-vacances seront prélevés au compte 4722/ commissions bancaires en instance de mandatement :

débit compte 4722	crédit compte 5151
-------------------	--------------------

Ce compte sera le plus tôt possible régularisé par un mandatement au compte 627/ services bancaires :

débit compte 627	crédit compte 4012
débit compte 4012	crédit compte 4722

↳ Pour un élève qui bénéficiera d'un fonds social collégien ou lycéen, le paiement s'effectuera par un mandat au chapitre F compte 65762 :

débit compte 65762	crédit compte 4662
débit compte 4662	crédit compte 468263x

L'ordre de recettes de l'utilisation du fonds social sera passé au service général compte 74117; la participation de cet élève au voyage sera comptabilisée avec celle des autres élèves au service N3 compte 7067.

En fonction des sources de financement, le chef d'établissement modifiera le budget de l'établissement :

- soit par une **DBM pour information** du conseil d'administration si les recettes du voyage ne proviennent que de la participation des familles compte 7067, de subventions affectées de l'Etat compte 74118 ou des collectivités territoriales compte 74428 ou 74438 ou d'un don du foyer figurant dans la même délibération compte 7468.
- soit par une **DBM pour vote** du conseil d'administration si une des recettes du voyage provient d'un prélèvement sur fonds de réserve ou d'un autre service de l'établissement. Il conviendra d'appliquer alors la technique budgétaire des contributions entre service (comptes 6588 et 7588).

Rappel : la technique budgétaire des contributions entre service

Le principe est simple : « *un service qui donne, un service qui reçoit* ».

La comptabilisation de cette opération se traduira par :

un mandat d'ordre au compte 6588	dans le service qui donne
un O.R. au compte 7588	dans le service qui reçoit

L'égalité entre ces deux comptes doit toujours exister que ce soit au niveau de l'ouverture de crédits et de prévision de recettes ou que ce soit au niveau de l'exécution ; le mandat d'ordre au compte 6588 et la recette d'ordre au 7588 doivent être établis pour le montant exact de la dépense constatée sur ce financement et non en fonction de la prévision budgétaire.

8.3 / LES MODIFICATIONS AU BUDGET

8.3.1 / Voyage sans virement entre service ni prélèvement sur fonds de roulement

1° Etape : présentation d'une **DBM pour information de type 2** du conseil d'administration

Ceci suppose en préalable que la délibération du conseil d'administration ou de la commission permanente en cas de délégation soit exécutoire et comprenne notamment la présentation du voyage, le nombre de participants, le budget, le montant maximum de la participation des familles, l'échéancier des encaissements de la participation, les dons, l'autorisation de signer les contrats et les conventions nécessaires à ce voyage...

- au service spécial N3 voyage : **DBM de type 24** avec en prévision de recettes le compte 7067 participation des familles, le compte 74118 subvention Etat si nécessaire, le compte 74428 ou 74438 ou 7448 subvention de la collectivité si nécessaire, le compte 7468 don du foyer si nécessaire et en utilisant un code de gestion par voyage ; en ouverture de crédits divers comptes de nature ou un compte 6. avec code de gestion selon voyage.

2° Etape : une fois la décision budgétaire exécutoire :

- au service spécial N3 mandater les dépenses et passer les ordres de recettes dès la fin du voyage une fois toutes les dépenses mandatées.

Rappel du schéma comptable :

Selon la nature des dépenses :

Mandat	débit compte 6 – crédit 4012 ou 4662
	débit du 4012 ou 4662 – crédit du 5159

Ordre de recette	débit du 468663x - crédit du 7067
	ou 74428 ou 74438 ou 7448 ou 7468

8.3.2 / Voyage avec virement entre service

1° Etape : présentation d'une **DBM** pour vote du conseil d'administration

- **DBM de l'ordonnateur de type 11** : virement à l'intérieur du chapitre A1, du chapitre J1 ou J31 ou 38...
- **DBM de type 38** (ressources nouvelles ni affectées ni spécifiques) au service spécial N3 voyage

ligne émettrice chapitre N3	compte 7588	avec code de gestion du voyage
ligne réceptrice chapitre N3	compte 6.	avec code de gestion du voyage

2° Etape : une fois la **DBM** exécutoire (15 jours après date de réception par autorité de contrôle) :

- au service spécial N3 : mandater les dépenses et passer les ordres de recettes dès la fin du voyage une fois toutes les dépenses mandatées.
- au service spécial N3 : faire un ordre de recettes au compte 7588 code voyage du montant nécessaire au voyage dans la limite de la prévision de recettes ;
- au service général chapitre A1 ou D : faire un mandat au compte 6588 du même montant que l'ordre de recettes du N3 7588 dans la limite de l'ouverture de crédits autorisée.

Rappel du schéma comptable :

Mandat	débit compte 6 – crédit 4012 ou 4662
<i>Selon la nature de dépense</i>	débit du 4012 ou 4662 – crédit du 5159
Ordre de recette	débit du 468663x - crédit du 7067
	ou 74428 ou 74438 ou 7448 ou 7468

Au service spécial N3 :

Ordre de recettes	débit compte 468663x – crédit compte 7588
-------------------	---

Au service général chapitre A1 ou D :

débit du compte 6588 – crédit du 4662	débit du compte 4662 – crédit du compte 468263x
---------------------------------------	---

8.3.3 / Voyage avec prélèvement sur fonds de roulement du service général

1° Etape : présentation lors du budget ou d'une **DBM** pour vote du conseil d'administration de ce prélèvement :

- au service général prélèvement sur les fonds de réserve du montant à prélever pour le voyage : **DBM de type 32** (équilibre sur fonds de roulement) avec ouverture de crédits au chapitre A1 ou D compte 6588 ;
- au service spécial N3 voyage : **DBM de type 38** (ressources nouvelles ni affectées ni spécifiques) ligne émettrice chapitre N3 compte 7588 avec code de gestion du voyage, ligne réceptrice chapitre N3 compte 6. avec code de gestion du voyage.

2° Etape : une fois le budget ou la décision modificative exécutoire :

- au service spécial N3, faire un ordre de recettes au compte 7588 code voyage du montant nécessaire au voyage dans la limite de la prévision de recettes ;
- au service général chapitre A1 ou D, faire un mandat au compte 6588 du même montant que l'ordre de recettes du N3 7588 dans la limite de l'ouverture de crédits autorisée.

Rappel du schéma comptable :

Au service spécial N3 :

ordre de recettes	débit compte 468663x – crédit compte 7588
-------------------	---

Au service général chapitre A1 ou D :

débit du compte 6588 – crédit du 4662	débit du compte 4662 – crédit du compte 468263x
---------------------------------------	---

8.3.4 / Voyage avec prélèvement sur fonds de roulement du Service Spécial enseignement technique

1° Etape : présentation lors du budget ou d'une décision budgétaire modificative pour vote du conseil d'administration de ce prélèvement :

- au service spécial enseignement technique prélèvement sur les fonds de réserve du montant à prélever pour le voyage : **DBM de type 32** (équilibre sur fonds de roulement) avec ouverture de crédits au chapitre J1 compte 6588 ;
- au service spécial N3 : voyage **DBM de type 38** (ressources nouvelles ni affectées ni spécifiques) ligne émettrice chapitre N3 compte 7588 avec code de gestion du voyage, ligne réceptrice chapitre N3 compte 6. avec code de gestion du voyage.

2° Etape : une fois le budget ou la décision modificative exécutoire :

- au service spécial N3, faire un ordre de recettes au compte 7588 code voyage du montant nécessaire au voyage dans la limite de la prévision de recettes ;
- au service spécial J1, faire un mandat au compte 6588 du même montant que l'ordre de recettes du N3 7588 dans la limite de l'ouverture de crédits autorisée.

Rappel du schéma comptable :

Au service spécial N3 :

ordre de recettes	débit compte 468663x – crédit compte 7588
-------------------	---

Au service spécial J1 :

débit du compte 6588 – crédit du 4662	débit du compte 4662 – crédit du compte 468263x
---------------------------------------	---